

OGBL - Section Volmerange-les-Mines

De: Christian Simon-Lacroix
Envoyé: jeudi 9 juin 2022 17:00
À: Jean.Marc.Dreystadt
Cc: FF Convention Fiscalite
Objet: FW: Lettre ouverte 06/2022

From: sandrine said <sandrinelegislative22@gmail.com>
Sent: Tuesday, June 7, 2022 11:45 AM
To: Christian Simon-Lacroix <Christian.Simon-Lacroix@ogbl.lu>
Subject: Re: Lettre ouverte 06/2022

RE

Bonjour M. Simon-Lacroix

Vous m'avez exposé une problématique qui nécessitait une réflexion au regard des éléments qu'elle comporte. Je vous ai confirmé ne pas être favorable à une double imposition même camouflée ne respectant pas la convention établie depuis 1958.

Je vous ai en revanche soumis le fait de la complexité de la situation d'un frontalier qui s'apparente plus à un Luxembourgeois habitant la France que l'inverse puisque ce qui définit un français par nature relève des droits et des devoirs de son sol.

Je vous soumettais le fait que la situation est plus complexe qu'il n'y paraît et vous la présentais avec les questions qu'elle pose vous menant au constat indéniable de son ambiguïté.

En l'état je suis contre cette double imposition, dans les fondements il y a des choses à revoir !

Et là plusieurs possibilités que j'évoquerai lorsque vous en aurez le temps.

Bien cordialement

Sandrine Said.

Le mar. 7 juin 2022 à 10:56, Christian Simon-Lacroix <Christian.Simon-Lacroix@ogbl.lu> a écrit :

Bonjour Madame,

Je vous remercie pour votre réponse. Je note que vous souhaitez faire payer les impôts en France alors que les frontaliers dépendent du Luxembourg pas seulement pour la sécurité sociale mais aussi pour des prestations liées au travail financés par l'impôt (exemple le reclassement professionnel, la dépendance, les aides pour les crèches, les faillites qui n'existent pas en France) qu'ils payent au Luxembourg via l'impôt général conformément à la logique.

Les frontaliers apprécieront .

Bien à vous

Christian Simon-Lacroix

De : sandrine said <sandrinelegislative22@gmail.com>

Envoyé : samedi 4 juin 2022 22:32

À : Christian Simon-Lacroix <Christian.Simon-Lacroix@ogbl.lu>

Objet : Re: Lettre ouverte 06/2022

Pour faire plus simple et plus court , les salariés Luxembourgeois Français n'ont pas à subir une double imposition même camouflée ,en revanche cela révèle une problématique plus profonde , ils n'ont pas à payer l'impôt d'un état dont ils ne sont pas résidents mais ont à le payer dans leur état de résidence puisque dépendants du système de leur résidence principale.

N'hésitez pas à revenir vers moi si des éléments complémentaires sont à apporter .

Bien cordialement .

Sandrine Said .

Le sam. 4 juin 2022 à 22:04, sandrine said <sandrinelegislative22@gmail.com> a écrit :

Bonsoir M SIMON-LACROIX

Afin de bien comprendre la problématique et de lui apporter la meilleure solution ,pouvez-vous me dire dans un premier temps si ce que j'en comprends est juste !

Puis je vous soumetts quelques questions .

La convention du 1er avril 1958 exonérait les revenus salariaux et les pensionnés imposables au Luxembourg de l'imposition Française .

Puis une nouvelle convention fiscale Franco-luxembourgeoise datant du 20 mars 2018 signée en 2019 et mise en application le 1 er janvier 2020 ,bien que suspendue pour les revenus 2020/2021, a modifié cette exonération fiscale pour les ménages dont un des revenus serait Français en englobant le revenu luxembourgeois sans l'imputer de son imposition pour y appliquer une imposition fiscale française restituée sous forme de crédit d'impôt ,le procédé applicable également aux pensions issus d'un versement Luxembourgeois ,conduisant finalement à une imposition supérieure et pénalisante pour le ménage et les pensionnés.

Mes questions :

- 1) Quel est le moteur à ce nouveau fonctionnement ?
- 2) Les cotisations salariales alimentent-elles les caisses françaises ?
- 3) De quelle régime relève un travailleur frontalier ?
- 4) De quelle caisse de retraite dépend t-il ?

La logique étatique veut qu'un Français paye ses impôts en France et bénéficie des services ,institutions et lois Françaises.

On ne résout pas par une double imposition un problème de manque à gagner lié à une imposition mal dirigée.

La logique voudrait que le Luxembourg n'étant pas le lieu de résidence mais de travail , ne prélève sur le salaire d'un frontalier que les cotisations salariales classiques et n'y applique pas l'impôt sur le revenu qui appartient normalement à l'état de résidence du travailleur .

On doit payer l'impôt dans notre pays de résidence puisque nous bénéficions de ses services également .

L'impôt et les cotisations sociales sont le fait de restitution sous forme de services étatiques dont bénéficient les résidents de l'État concerné ,de ce fait un salarié ne peut voir son salaire nourrir un état dont il ne bénéficierait pas des services tels que la retraite ,la protection sociale etc....

Ce qui soulève la question du réel statut national du salarié (dépendre du système luxembourgeois et habiter en France ou dépendre du système français en travaillant au Luxembourg)

Il est évident que beaucoup de points sont à évaluer dans cette situation complexe qui doit se définir dans ses fondements à partir du statut clair et des droits et devoirs associés à ce statut .

Bien à vous M SIMON-LACROIX

Sandrine Said

Candidate de la 2-ème circonscription de Moselle

Le jeu. 2 juin 2022 à 14:31, Christian Simon-Lacroix <Christian.Simon-Lacroix@ogbl.lu> a écrit :

Lettre ouverte d'interpellation des candidats aux élections législatives

A l'attention des candidats aux élections législatives

Luxembourg, le 2 juin 2022

Mme Sandrine SAID

Dans quelques semaines les citoyens sont appelés à retourner aux urnes. Vous êtes candidats aux élections législatives et à ce titre, à pouvoir dire le droit, faire la loi et défendre vos concitoyens frontaliers français très nombreux dans votre circonscription.

Si vous êtes élus à l'assemblée nationale vous aurez à vous prononcer rapidement sur des questions primordiales, pour l'ensemble des frontaliers français travaillant au Luxembourg, telles que l'application de la convention fiscale franco-luxembourgeoise du 20 mars 2018 signé en 2019 par les deux pays qui « garantissait » qu'il n'y aurait pas d'impact pour les revenus salariaux et de pension des frontaliers français. Hélas, au moment de l'entrée en vigueur en 2020 de la nouvelle convention fiscale a apporté une très mauvaise surprise pour les frontaliers ayant des revenus mixtes qu'ils soient mariés, veuf, salariés ou pensionnés allant de quelques centaines d'euros d'augmentation sur l'imposition annuelle à plusieurs milliers d'euros.

Malgré l'objectif de la convention (et de son avenant) qui est, en soi, sans équivoque. la convention vise à « .. éviter les doubles impositions et (à) prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu ... », comme le stipule explicitement le titre, l'application/l'interprétation de l'administration fiscale française, en ne prenant pas en compte directement les impôts payés au Luxembourg dans le calcul du taux sur les revenus mondiaux, entraîne mécaniquement une hausse du/des revenus imposables et donc parfois une hausse significative du taux d'imposition appliqué sur l'ensemble des revenus du contribuable frontalier (ou du ménage) et par conséquent un montant d'impôt plus élevé.

Il s'agit donc en quelque sorte d'une double imposition indirecte puisque le revenu pris en compte n'est pas exact car il prend en compte des sommes déjà déduites à la source par le Luxembourg.

D'autre part, malgré les déclarations de 2019 qui garantissait que les pensionnés, veufs ne seraient pas impactés, alors qu'eux ne peuvent pas modifier leur situation financière, voient eux aussi l'équilibre financier de leur budget menacé brutalement sans pouvoir changer la situation.

Il est vrai qu'après la première application de la convention fiscale dans les déclarations sur le revenu en 2021, le gouvernement français, au vu de l'émoi très important des frontaliers français qu'a suscité l'impact négatif de celle-ci, a fait marche arrière pour deux ans (années fiscales 2020 et 2021). Néanmoins, le problème demeure puisqu'il n'y a pas eu d'information sur une quelconque étude d'impact et de modification des procédures d'application de la nouvelle convention.

Nous vous rappelons que les 145 000 frontaliers français salariés et pensionnés contribuent grandement à l'économie de votre région et de votre circonscription.

L'OGBL en tant que premier syndicat Luxembourgeois et premier syndicat pour les frontaliers français salariés et pensionnés (plus de 16 000 membres) **vous demande de lui indiquer, ainsi qu'à vos électeurs frontaliers français avant le 8 juin 2022**, si vous êtes disposé à mettre fin à l'application actuelle de la nouvelle convention et à trouver après une étude d'impact sérieuse qui n'a pas été faite par les services de Bercy au moment de l'adoption de la convention signée en 2019, une nouvelle méthode plus juste pour mondialiser les revenus des frontaliers français : par exemple déduire de la déclaration des revenus salariaux et de pensions provenant du Luxembourg les impôts déjà payés à la source et changer la méthode de mondialisation pour ne pas recourir à la méthode d'imputation par crédit d'impôt qui revient à doublement imposer des revenus déjà imposés à la source.

Il y va de l'attractivité du travail frontalier, de l'économie régionale et de justice fiscale.

Nous vous prions de nous faire parvenir votre position à l'attention de Monsieur Christian Simon-Lacroix (Responsable des frontaliers français) par courrier ou bien par email à l'adresse suivante :

OGBL, 31 Rue du Fort Neipperg, BP 2031, L-1020 Luxembourg

ffconventionfiscalite@ogbl.lu

Je vous remercie pour l'attention que vous avez portée au présent courrier, aux légitimes questions que se posent de nombreux électeurs, ainsi que de votre réponse prochaine, laquelle sera publiée sur notre site et diffusée aux frontaliers.

Christian Simon-Lacroix

Responsable des frontaliers français de l'OGBL